



NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

56 N° 6 1929

Sept ans de pontificat

Joseph CREUSEN

p. 460 - 480

<https://www.nrt.be/en/articles/sept-ans-de-pontificat-3306>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Sept ans de pontificat.

La conclusion des accords du Latran est déjà comme un sommet d'où l'on peut embrasser du regard les années écoulées du pontificat de Pie XI. Par la gloire dont ils auréolent son nom, ils ne doivent pas affaiblir l'éclat des autres grandes actions de son règne. Ils offrent d'ailleurs la synthèse des tendances auxquelles le pape a obéi dans la plupart des actes de son gouvernement.

L'un des plus puissants motifs de les réaliser fut le désir de conclure avec l'Italie un concordat qui renouvellerait la vie chrétienne dans ce pays, en donnant à l'Église la liberté et les moyens d'action dont la privation arrête singulièrement son œuvre de sanctification. Dans leurs stipulations, Pie XI n'a rien sacrifié des droits divins du souverain pontificat et a exigé les garanties essentielles de sa pleine indépendance. Dans le domaine des intérêts purements matériels ou des manifestations de la puissance, le Pape a poussé jusqu'à l'extrême les concessions conciliatrices. Enfin ces accords furent conclus après une préparation minutieuse, avec une déconcertante soudaineté, sans que des consultations inutiles ou des délais hésitants pussent compromettre un plan mûrement pesé et une réalisation absolument décidée.

Réforme de la vie intérieure de l'Église, extension du règne de Notre-Seigneur, rapprochement pacifique des nations.

C'est par où ces accords résument la personnalité du pape qui les a conclus et répondent aux buts principaux qu'il s'est assignés dans le programme de son pontificat.

Intensifier la vie religieuse des fidèles, rapprocher les peuples et les pacifier en associant la charité à la justice, poursuivre cette œuvre en s'entourant de toutes les lumières, mais par des décisions bien personnelles : ce sont des traits qu'on retrouve dans toute l'œuvre du Pontife glorieusement régnant.

Pour le montrer, il suffira, après avoir rappelé les étapes de sa

vie, de résumer l'Encyclique-programme *Ubi arcano* du 23 décembre 1922 et de parcourir, par les sommets, l'œuvre des sept années écoulées depuis l'élection du Cardinal Ratti.

L'homme et la tâche.

L'élection du Cardinal Ratti au trône pontifical fut accueillie avec la plus grande faveur, non seulement par les catholiques, mais aussi par un grand nombre d'hommes que séparent profondément de nous leurs idées philosophiques ou religieuses.

On émit immédiatement sur son futur gouvernement les pronostics les plus flatteurs. Il les justifiait par ses qualités d'homme et de prêtre, de savant et de politique, et par une merveilleuse préparation à sa nouvelle tâche.

Dès ses plus jeunes années (1), de brillants succès dans les études le désignaient à l'attention de ses supérieurs. En 1882, il conquît à peu de mois de distance trois doctorats. L'examen de philosophie fut si brillant que Léon XIII voulut voir le jeune

(1) Achille Ratti, né le 31 mai 1857 à Desio, dans l'archidiocèse de Milan, fut élevé au sacerdoce le 20 décembre 1879. En novembre 1888, il est reçu parmi les « Docteurs » de la Bibliothèque Ambrosienne, dont il deviendra Préfet en mars 1907. Cette même année, il entre dans la voie des honneurs ecclésiastiques par sa nomination comme Prélat domestique de S. S. Pie X. Jusqu'en 1914, il unira à de savants travaux un ministère très actif dans les nombreuses œuvres dirigées par les religieux du Cénacle, dont il est l'aumônier. Appelé à Rome comme vice-préfet de la Bibliothèque Vaticane, il succède le 1^{er} septembre 1914 au Cardinal Ehrle en qualité de préfet de la célèbre Bibliothèque. Le 25 avril 1918, il est nommé Visiteur apostolique pour la Pologne et les pays limitrophes. La nouvelle nonciature de Pologne lui est confiée le 6 juin 1919. Nommé archevêque de Naupacte au Consistoire du 3 juillet de la même année, il est sacré le 28 octobre à Varsovie. Le 19 avril 1921, il est promu au siège titulaire d'Adana. Deux mois plus tard (13 juin 1921), Benoît XV le promulgue en Consistoire archevêque de Milan et cardinal. Son élection au Souverain Pontificat eut lieu le 6 février 1922, après quatorze scrutins. — Voir *Pie XI* (Achille Ratti), 1857-1922, par A. NOVELLI. Traduction de l'abbé R. Jacquin. Paris, Bonne Presse, 1928. Biographie très riche de détails et de citations empruntées aux écrits du Pape Pie XI.

docteur, le féliciter, et, dans une audience prolongée, lui dire toute sa pensée sur le renouveau thomiste alors à ses débuts (1).

Cinq ans professeur de théologie dogmatique et d'éloquence sacrée à Milan; docteur, puis préfet de la Bibliothèque Ambrosienne de 1888 à 1912, il acquiert une réputation de savant historien et de littérateur délicat par des travaux nombreux et variés, allant de la plus minutieuse critique des textes aux synthèses fortement étayées par de larges ensembles de faits. En même temps il fait preuve d'une piété profonde et d'un zèle très large de vues dans le concours apporté à toutes les œuvres des Dames du Cénacle dont il est l'aumônier. Son robuste tempérament s'épuiserait peut-être à la tâche, s'il n'allait parfois prendre quelques jours de repos sur les cimes des Alpes. Mais il ne s'y promène pas en touriste et son séjour n'a rien de la villégiature. Nous avons de lui trois articles, d'un style sobre et fort, dans lesquels on suit avec un intérêt palpitant les péripéties de quelques-unes de ses ascensions (2). L'abbé Ratti y dévoile de merveilleuses qualités d'endurance et de sang-froid dans une âme profondément sensible aux splendeurs de la nature.

En février 1912, il est appelé à Rome par Pie X qui le nomme vice-préfet de la Bibliothèque Vaticane avec droit de succession. Il en devint préfet le 1^{er} septembre 1914. Dans cette charge Mgr Ratti trouva mille occasions d'ajouter à ses vastes connaissances celle des hommes et de la situation politiques de l'Europe. C'est alors que Benoît XV s'aperçut, en de fréquents et longs entretiens, des aptitudes peu communes de ce préfet de bibliothèque pour l'action et le gouvernement. Etrange coïncidence : l'un des derniers nonces en Pologne, Garampi, avait été préfet des Archives Vaticanes et Mgr Ratti fut amené à écrire un excellent article sur la mission de Garampi en Allemagne (3).

Aussi ne fut-on pas étonné outre mesure dans son entourage

(1) *Ann. pont. cath.*, 1923, 77. — (2) ACHILLE RATTI (S. S. Pie XI). *Ascensions*. Paris, Dardel. — (3) *Novelli-Jacquin*, PIR XI, p. 53.

quand le préfet de la Bibliothèque Vaticane, le 19 mai 1918, quitta Rome en qualité de Visiteur apostolique de Pologne et de Lithuanie.

Sans caractère diplomatique, cette mission devait l'initier merveilleusement aux transformations de l'Europe d'après guerre. Car elle l'appelait à prendre contact avec un très grand nombre de personnages influents du monde politique et ecclésiastique, en Allemagne, en Autriche, en Pologne, en Lithuanie et même en Russie. Plusieurs mois se passèrent en voyages incessants sur les frontières des mondes latin, german et slave. Survint la débâcle allemande qui assurait l'indépendance entière de la Pologne. Mgr Ratti était tout désigné pour être le premier nonce du nouvel État. Le 19 juillet 1919 il présentait ses lettres de créances au général Pilsudski et devenait bientôt l'ami et le confident des autres membres du corps diplomatique. Restant Visiteur apostolique de Lithuanie, alors en lutte ouverte avec la Pologne, il fit l'apprentissage du rôle si délicat de conciliateur qu'il aura à exercer plus tard en des conjonctures aussi difficiles. Nulle part mieux qu'en Pologne, Mgr Ratti ne pouvait aussi éprouver la violence et la susceptibilité des passions nationalistes. Ajoutons qu'il fut, pendant quelques mois, Visiteur apostolique de Russie (où il ne put pas entrer) et commissaire pontifical pour présider au plébiscite de la Haute-Silésie.

Sa nomination au siège archiepiscopal de Milan en mars 1921 allait achever de préparer le futur pape à remplir dignement la charge de Pasteur universel. Créé cardinal le 13 juin de la même année, il franchissait le dernier degré qui le séparait du trône pontifical.

On peut conclure avec M. Goyau : « Il y a je ne sais quoi d'émouvant dans ces années si brèves et si denses, au cours desquelles Mgr Ratti joignit soudainement à sa vieille expérience d'humaniste l'expérience d'un diplomate et celle d'un chef de diocèse, et toutes ces tâches imprévues, qui pour lui se multipliaient et qui dérangeaient à jamais sa calme existence studieuse, l'acheminaient vers la tiare. Les cardinaux ses collègues, au matin

du 6 février, ont jugé que la vie de l'Église avait besoin de lui ; et le cardinal Ratti répondit que, sous le nom de Pie XI, il acceptait » (1).

Nul ne s'étonnera dès lors des éloges que la grande presse fait du nouveau Pontife. On voit en lui « un homme moderne, dans la meilleure acception du mot » (2), un « successeur éminent [de Benoît XV], capable de continuer méthodiquement, sagement, solidement sa politique souple d'adaptation et surtout de réalisation » (3). « Sera-t-il un Pape politique ou un Pape religieux ? La réponse est aisée : il sera l'un et l'autre à la fois » (4).

Il est plus intéressant encore de noter les espoirs que fait naître l'élection du Cardinal Ratti. Déjà l'on prévoit qu'il rapprochera le Saint-Siège de la France et de l'Italie ; on attend de lui le règlement de la question romaine ; on va jusqu'à écrire « qu'il se rendra compte que la loi de 1905 (loi de séparation) n'a pas été faite contre l'Église » (5).

Les publicistes les plus divers sont assez d'accord pour prédire que le nouveau pape sera un pacificateur et qu'il continuera la politique de son prédécesseur. Dans le chaos devant lequel il se trouve et qu'il faut ordonner, avec prudence mais sans faiblesse, dans les conflits d'intérêts qu'il devra apaiser, dans les justes revendications qu'il devra poursuivre « on peut prévoir que, s'il livre bataille, ce sera, non pas sur les formules, mais sur le fond des choses. Personnalité maîtresse de sa pensée précise et de son savoir étendu, il domine nettement la Curie et subira peu d'influence » (6).

Il est difficile de mieux résumer le tempérament du nouveau pape et le caractère de son action.

(1) *Petit Parisien*, 7 février 1922. *Docum. cath.*, VII, 1922, 391. — (2) ED. HELSEY dans le *Journal*, 7 février 1922. *Docum. cath.*, *ibid.*, 392. — (3) *Le Matin*, 7 février 1922. *Docum. cath.*, *ibid.*, 392. — (4) TALAMINI dans l'*Information*, 8 février 1922. *Docum. cath.*, *ibid.*, 396. — (5) DENYS COCHIN dans *Excelsior*, 7 février 1922. *Docum. cath.*, *ibid.*, 395. — (6) L. ROMIER dans la *Journée industrielle*, 7 février 1922. *Doc. cath.*, *ibid.*, 402.

Le programme.

La paix du Christ par le Règne du Christ.

Pie XI ne s'est point hâté de communiquer au monde son programme d'action. Pendant près d'une année, il étudie la situation de l'Église, surtout en Europe. Comme à toutes les époques, le mal se mêle au bien et plus que lui attire l'attention du Pasteur des âmes. Mais quel est son caractère particulier, quelle est la source dont il procède? Voilà ce dont le pape a voulu se rendre compte avant d'établir et de faire connaître sa ligne de conduite pour le combattre. Onze mois seulement après l'élection, paraît l'Encyclique *Ubi arcano* (23 décembre 1922). On y trouve le tableau saisissant des maux dont souffre la société contemporaine, leur cause profonde et le remède qu'il convient d'y apporter.

La guerre a laissé après elle des germes de haine, qui sont loin d'être étouffés; entre États, entre les diverses races composant plusieurs des nouvelles nationalités, entre les partis politiques et les classes sociales se livrent des luttes âpres et sans merci. Elles ont fomenté l'esprit de révolte, qui tue le respect de l'autorité. Pénétrant jusqu'à la cellule de la famille, le mal précipite sa désagrégation déjà commencée avant la guerre. Dans l'âme des individus on ne trouve qu'amertume et inquiétude.

Le pape écrit cette page quelques mois après la conférence de Gênes (janvier 1922) et peu de semaines avant l'entrée des troupes franco-belges dans la Ruhr (janvier 1923). L'Italie a été et sera encore bientôt troublée par les désordres les plus graves. Dans l'Europe orientale, le soviétisme, vainqueur des armées blanches et alliées, organise son pouvoir dictatorial par la répression sanglante de toutes les oppositions. Dans plusieurs pays de l'Europe orientale, les minorités opprimées se courbent devant la force en méditant le moyen de se libérer par la violence. Les vainqueurs d'hier gémissent de payer plus cher leur victoire que les vaincus leur défaite.

Ceux-ci reprochent à ceux-là une oppression injuste, tandis qu'on les accuse de se soustraire avec la plus insigne mauvaise foi à l'exécution des obligations qu'ils ont souscrites. Les grèves et les soubresauts du change maintiennent dans plusieurs pays l'agitation et l'inquiétude, tandis que, par réaction contre de trop longues souffrances, la vague du plaisir, avec l'ardent appétit de la richesse, menace la ruine des mœurs et de la vie religieuse.

« La tâche qui s'impose avant toute autre, c'est la pacification des esprits... Ce qu'il faut, c'est une paix qui pénètre les cœurs, les apaise et les ouvre peu à peu à des sentiments réciproques de charité fraternelle. Une telle paix ne saurait être que *la paix du Christ*... » Parce qu'elle suppose la justice tempérée par la charité, la soumission à l'autorité, la modération dans la recherche des biens terrestres, le respect du droit des gens, l'Église du Christ peut seule la procurer aux individus et aux sociétés. Dépositaire de la doctrine révélée, dotée du pouvoir d'agir efficacement sur les âmes, supérieure par son institution et son caractère à toutes les nationalités, seule l'Église est à même de réaliser une tâche aussi difficile. Il n'y aura de paix véritable que *par le règne du Christ* sur les âmes et sur les nations.

Quels seront les collaborateurs du pape dans cette œuvre à la fois si difficile et si nécessaire? Tout d'abord les évêques, que le Souverain Pontife voudrait, dès que la chose sera possible, réunir en Concile œcuménique. Un de leurs « devoirs primordiaux » sera de promouvoir l'ensemble d'œuvres qui constituent l'*Action catholique*, « très particulièrement chère » au cœur du Pasteur suprême. Il aime à dire son estime pour « le zèle admirable du clergé » séculier et « la confiance spéciale qu'il place dans le clergé régulier pour la réalisation de ses desseins et de ses projets ».

S'il se réjouit de voir le développement des œuvres laïques d'apostolat, le pape n'hésite pas à signaler les écueils dangereux auxquels seront exposés les inexpérimentés, étant donné « le modernisme moral, juridique et social » qui s'insinue dans tant d'intelligences au sein même de la société catholique. Pour

conjuré ce danger, une solide formation intellectuelle et morale s'impose plus que jamais.

A cet effort de réforme intérieure, Pie XI veut joindre un travail intense d'apostolat missionnaire, soit pour rapprocher de nous nos frères séparés, soit pour amener les infidèles au bercail du Christ.

Il trace enfin le programme de ses relations avec les gouvernements. Sans vouloir s'immiscer dans les questions purement politiques et temporelles, le pape affirme son droit et son devoir de proclamer et de rappeler au besoin les principes qui doivent régir les rapports des nations entre elles et avec la société spirituelle. « Nous faisons absolument nôtres les vues et les paroles mêmes de notre très regretté prédécesseur Benoît XV ». Avec lui, Pie XI répète : « Nous ne souffrirons à aucun prix que dans les accords de ce genre [concordats], il se glisse une stipulation quelconque qui soit contraire à l'honneur ou à la liberté de l'Église... ». S'il renouvelle ensuite la protestation élevée depuis 1870 par les papes contre l'usurpation des droits du Saint-Siège et la privation des garanties indispensables à sa totale indépendance, Pie XI assure l'Italie « qu'elle n'aura jamais rien à craindre du Saint-Siège ». Peut-être entrevoit-il les éléments de la solution, alors encore inespérée, quand il écrit, en parlant des garanties territoriales : « Jusqu'ici, la divine Providence n'a indiqué, ni les conseils des hommes n'ont découvert une solution analogue, apte à remplacer ces garanties d'une façon satisfaisante ».

Tel est le programme exposé par l'Encyclique *Ubi arcano*. Renouveau de la vie chrétienne surtout par le rétablissement de l'esprit de charité et de soumission; intensification de l'apostolat intérieur et extérieur; effort de rapprochement des nations entre elles et avec l'Église. Le pape déclare lui-même à deux reprises qu'il partage entièrement les vues de son prédécesseur et veut en continuer les initiatives et l'action.

Il devient dès lors facile de constater jusqu'où, pendant les sept premières années du nouveau pontificat, ce programme a été réalisé.

L'œuvre.

La simple énumération des actes les plus importants des sept premières années du pontificat, avec l'indication sommaire de leur objet, prendrait déjà plusieurs pages. Force est de se borner aux documents et aux initiatives qui eurent le plus de retentissement ou dont le Pape s'est promis les résultats les plus féconds. On ne s'écarte guère du plan même qu'ils doivent réaliser en les groupant sous ces trois rubriques : la réforme intérieure et l'apostolat, le rapprochement avec les églises séparées, l'action politico-religieuse.

1. La réforme intérieure et l'apostolat.

1. Dès la fin de 1925, le pape pouvait constater dans la société chrétienne un mouvement marqué de retour à une vie religieuse plus intense et un rapprochement des sociétés politiques vers le centre de l'unité. Il y avait contribué en profitant de divers centenaires pour rappeler aux fidèles le devoir, imposé à tous, de tendre à la perfection (1). Les pèlerinages du jubilé et la solennité de six canonisations avaient aussi purifié beaucoup d'âmes, ranimé la piété, proposé un nouveau stimulant à l'imitation généreuse des saints, dont plusieurs étaient si proches de nous par la race et par le milieu (2). Au tableau si suggestif de l'immense effort d'apostolat qu'offrait l'exposition missionnaire, le zèle de beaucoup de chrétiens s'était avivé pour l'extension du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le pape crut le moment venu de poser un acte, dans lequel la devise de son pontificat devait trouver son expression la plus complète. Par sa valeur doctrinale et son efficacité surnaturelle, l'institution de la fête du Christ-Roi restera

(1) Cf. *Encycl. Rerum omnium*, 26 janvier 1923. — *A. A. S.*, xv, 1923, 49, ss. — *N. R. Th.*, 1923, 373. — (2) Homélies de S. S. Pie XI, pour la canonisation de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus; de saint Pierre Canisius; des saintes Marie-Madeleine Postel et Madeleine-Sophie Barat, de saint J.-B. Vianney (17, 21, 24, 31 mai 1925). — *A. A. S.*, xvii, 1925, 209; 214; 218; 222.

le couronnement de l'œuvre de rénovation chrétienne entreprise par S. S. Pie XI. Déjà sans doute Léon XIII avait magnifiquement mis en lumière les droits du Christ à régner sur les individus et sur les sociétés (1). Mais l'encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925 (2) est comme la charte humaine de cette universelle Royauté. De plus, cette doctrine à la fois sublime et universellement bienfaisante sera désormais mise à la portée de toutes les intelligences, imprimée dans la vie même des fidèles, proclamée publiquement et socialement réalisée. « Car, pour pénétrer le peuple des vérités de la foi et l'élever ainsi aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des fêtes liturgiques sont bien plus efficaces que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique » (Encycl. *Quas primas*). On comprend dès lors tout ce que le Souverain-Pontife attend de cette fête pour établir dans tous les cœurs, dans les familles et dans les sociétés, la paix du Christ par le Règne du Christ.

De l'aveu même du pape, la consécration nouvelle donnée au culte du Sacré-Cœur, sous la forme de la réparation, est comme le complément nécessaire de l'institution d'une fête du Christ-Roi. Comme le dit l'encyclique *Miserentissimus Redemptor* (8 mai 1928) (3), la dévotion au Sacré-Cœur est comme le résumé de toute notre religion et elle contient le principe et la règle d'une vie chrétienne plus parfaite. D'autre part si la négation, surtout officielle, des droits du Christ appelle la reconnaissance solennelle de sa royauté, elle exige aussi de la part des fidèles et de toute l'Église une solennelle amende honorable de réparation.

S'appliquant avant tout à mettre en lumière les dogmes centraux de notre religion et à promouvoir ce que sa piété a de plus intime et de plus fort, le pape ne néglige pas les éléments extérieurs du culte public qui peuvent avoir sur sa dignité et son action religieuse une influence considérable. Ce qui frappera surtout dans l'Ency-

(1) Encycl. *Annum Sacrum*, 25 mai 1899. — *Lettres apost. de Léon XIII*, VI, p. 24. — (2) *A. A. S.*, XVII, 1925, 593. — *N. R. Th.*, 1926, 217. — (3) *A. A. S.*, XX, 1928, p. 165 s. — *N. R. Th.*, 1928, p. 615 s.

clique *Divini cultus* (20 décembre 1928) (1) sur la liturgie, le chant grégorien et la musique sacrée, c'est la précision avec laquelle le pape indique les mesures d'exécution destinées à assurer plus efficacement que par le passé les prescriptions de Pie X en cette matière. Pour ne point se méprendre sur la portée de ce document où sont justement exaltées la valeur et la dignité de la liturgie, expression vivante de la vérité révélée et école incomparable de prière, il ne faut pas le séparer d'autres manifestations de la pensée de son auteur. N'a-t-il pas refusé d'imposer le chant grégorien aux Carmels qui, suivant l'ancienne tradition de leur Ordre, se contentent d'une récitation à peine psalmodiée (2); malgré de vives instances, on n'a pas encore obtenu, sous son pontificat, une approbation pure et simple de la messe dialoguée (3); plus soucieux d'associer tout le peuple chrétien à la célébration des fêtes (4) que de conserver la rigidité des cadres établis pour elles, il place la fête du Christ-Roi un dimanche et n'accède pas aux vœux de ceux qui eussent préféré donner cette nouvelle signification à la fête de l'Épiphanie. Le mois de Marie ne lui apparaît point comme une superfétation anti-liturgique (5); aucun de ses prédécesseurs n'a consacré autant que lui la forme de dévotion au Sacré-Cœur issue des apparitions de Paray-le-Monial (6).

A ceux qui accusent l'ascèse ignatienne d'être un des plus grands obstacles à la diffusion d'une piété vraiment liturgique et d'avoir arrêté pendant plus de deux siècles l'essor même de la vie vraiment chrétienne, la Constitution Apostolique *Summorum pontificum* du 25 juillet 1922 est une irréfutable réponse (7).

(1) *A. A. S.*, xxi, 1929, 33, s. — *N. R. Th.*, 1929, 321, s. — (2) Lettre au Card. Dubois, 12 déc. 1924. *A. A. S.*, xvi, 1924, 458. — *Revue des Comm. rel.*, 1925, 35, s. — (3) S. C. des Rites, *Rép.* 4 août 1922. — *A. A. S.*, xiv, 1922, 505. — *N. R. Th.*, 1922, 550, s. — (4) C'est le motif indiqué par le S. Pontife lui-même. — (5) Discours d'ouverture du Congrès eucharistique de Rome (24-29 mai 1922). — Cf. *Docum. cath.*, vii, 1922, 1405. — (6) Cf. N. PICKERY, L'encyclique *Miserentissimus Redemptor* (8 mai 1928). — *N. R. Th.*, 1928, 561, ss. — (7) *A. A. S.*, xiv, 1922, 120, ss. — *N. R. Th.*, 1923, 370.

Le pape y rappelle les approbations pontificales dont le livre des Exercices spirituels fut l'objet depuis son apparition jusqu'à nos jours, l'admiration que lui ont vouée les saints réformateurs François de Sales et Charles Borromée, Thérèse d'Avila, Léonard de Port-Maurice; enfin il proclame saint Ignace de Loyola céleste Patron de toutes les retraites spirituelles, car s'il est d'autres méthodes, « il est certain que celle d'Ignace y excelle et que, surtout à cause de l'espoir plus assuré qu'elle donne d'avantages solides et durables, elle est l'objet d'une plus large approbation du Siège Apostolique » (1).

2. Le peuple chrétien vaudra presque toujours ce que valent ses pasteurs. Le pape a souvent rappelé la sainteté exigée du prêtre, mais on ne s'étonnera pas de voir le savant s'appliquer particulièrement à promouvoir la *formation intellectuelle du clergé* et son progrès dans les sciences sacrées. A côté de l'Encyclique *Studiorum Ducem* sur les vertus et les trésors de doctrine du Docteur angélique (2), il faut rappeler les recommandations instantes faites aux supérieurs des Instituts religieux au sujet des études (3), la lettre *Officiorum omnium* aux évêques sur la nécessité d'entretenir et d'accroître la connaissance de la langue de l'Eglise (4). Après avoir contribué à l'érection et à l'organisation des deux Universités de Varsovie et de Milan, le Pape a donné aux évêques américains les instructions les plus fermes sur le développement de l'Université de Washington. Il veut qu'elle possède toutes les Facultés et soit pourvue de professeurs éminents avant qu'on songe à la fondation, pourtant si nécessaire, d'autres établissements universitaires (5). Les études bibliques et surtout orientales sont de la part du

(1) Lettre apostolique *Meditantibus nobis*, 3 déc. 1922. — *A. A. S.*, xv, 1923.

— (2) Encycl. *Studiorum Ducem*, 29 juin 1923. — *A. A. S.*, xv, 1923, 309 s. — *N. R. Th.*, 1923, 505, s. — (3) Lettre apost. *Unigenitus Dei Filius*, 19 mars 1924. — *A. A. S.*, xvi, 1924, 133, ss. — *N. R. Th.*, 1924, 627. — *Docum. cath.*, xii, 1924, 963, ss. — (4) Lettre apost. *Officiorum omnium*, 1^{er} août 1922. — *A. A. S.*, xiv, 1922, 449. — (5) Lettre aux évêques des E. U., 25 avril 1922. — *A. A. S.*, xiv, 1922, 423.

Souverain-Pontife l'objet d'une sollicitude très attentive et il tâche de donner aux Instituts qui s'y consacrent l'organisation la plus efficace (1).

3. Plusieurs fois et dès les débuts de son pontificat, Pie XI s'est plu à exalter *l'état religieux* comme l'état de perfection (2).

De ceux qui l'ont embrassé, il écrit : « ce sont les auxiliaires les plus fermes des Pasteurs de l'Église ; ceux qui travaillent le plus efficacement à étendre et à affermir le royaume du Christ (3) ». Paroles à méditer par ceux qui voudraient laisser dans l'ombre la valeur des conseils évangéliques et pensent voir dans la doctrine traditionnelle sur l'état religieux une comparaison blessante pour l'état de vie séculier.

Mais le pape exige que les religieux reçoivent une solide formation ascétique et intellectuelle. Il n'admet pas que, prétextant la pénurie de prêtres, on leur fasse brûler les étapes, et qu'on jette ainsi dans le ministère des hommes que leur ignorance des sciences philosophiques et surtout théologiques rendra pour toujours inaptes à une action vraiment féconde (4).

4. L'apostolat laïque a pris une telle place dans la vie actuelle de l'Église qu'il apparaît comme un des éléments essentiels de la réforme et du progrès de la vie chrétienne. Quelques semaines avant de monter sur la chaire de saint Pierre, le Cardinal Ratti avait eu l'occasion de définir la nature de l'*Action catholique* et de fixer les conditions de sa fécondité apostolique (5). Plusieurs fois, au cours de ces dernières années, il est revenu sur ce sujet. Tout récemment encore, à la demande du Cardinal Bertram, archevêque de Breslau, il a daigné tracer lui-même dans le détail le programme et la méthode de cette action (6).

(1) Cf. A. A. S., xvi, 1924, 180. — Encycl. *Rerum Orientalium*, 8 sept. 1928. A. A. S., xx, 1928, 277 ss., etc. — (2) P. ex. Const. *Quas primas*, sur le Christ-Roi. — Lettre apost. *Unigenitus Dei Filius*, 19 mars 1924, aux supérieurs généraux, etc. — (3) Encycl. *Quas primas*, déjà citée. — (4) Lettre apost. *Unigenitus Dei Filius*, A. A. S., xvi, 1924, 142-144. — (5) Lettre commune des évêques de la province de Milan. — Cf. *Docum. cath.*, vii, 1922, 451. — (6) A. A. S., xx, 1928, 384. — *N. R. Th.*, 1929, 158, ss.

D'après lui elle est essentiellement un apostolat religieux, nettement distinct de toute action politique. Elle ne peut être inféodée à aucun parti, exclure aucune race ou classe sociale. Mais en perfectionnant les catholiques au point de vue moral et religieux, elle exerce un rôle social incontestable et prépare les sujets les plus aptes à soutenir et diriger les associations et organisations sociales et les institutions politiques.

Parce que religieuse et apostolique, l'action catholique est pleinement soumise à la hiérarchie et la paroisse est le cadre tout indiqué de son organisation.

S'il se réjouit de cette collaboration qui fait des laïcs « la race élue et le sacerdoce royal », le pape n'ignore pas les écueils d'un apostolat exercé par des hommes parfois inexpérimentés. Il signale plusieurs fois ce danger et insiste fortement sur la nécessité de donner aux membres des associations de la jeunesse catholique une sérieuse formation intellectuelle, surtout dans le domaine religieux (Encycl. *Ubi arcano*).

Cette crainte n'a d'ailleurs diminué en rien la faveur et l'affection dont ces associations jouissent auprès de lui et il a souvent manifesté les grands espoirs qu'il place dans l'extraordinaire développement de cette forme d'apostolat.

5. Mais si le pape entoure de toute sa sollicitude l'apostolat intérieur, le champ immense des *pays de mission* est au premier plan de ses préoccupations. On trouvera ailleurs le détail de son incomparable activité dans ce domaine. N'a-t-on pas appelé le *pape des missions* celui qui a écrit l'Encyclique *Rerum Ecclesiae* (1), fait de l'œuvre de la Propagation de la Foi une œuvre pontificale (2), favorisé de toute manière l'*Unio cleri pro missionibus*, inauguré les expositions missionnaires universelles, créé le musée international des missions, continué avec tant

(1) Encycl. *Rerum Ecclesiae*, 28 févr. 1926. — A. A. S., xviii, 1926, 65, ss. — Cf. N. R. Th., 1926, 373, ss. et l'article du P. Charles, s. l., *ibid.*, p. 321. —

(2) Motu proprio *Romanorum Pontificum*, 3 mai 1922. — A. A. S., xiv, 1922, 321, ss. — *Docum. cath.*, vii, 1922, 1531.

d'ardeur l'organisation ecclésiastique des territoires de missions? En effet, de mars 1922 à mars 1929, 78 nouvelles missions ont été créées : chiffre jamais atteint jusqu'à ce jour en un aussi petit nombre d'années. Innovation plus caractéristique, 10 territoires ont été exclusivement confiés au clergé indigène, dont 7 en Chine, 1 au Japon et 2 aux Indes (1).

6. On voudrait pouvoir achever par ce dernier trait le tableau de l'action religieuse de Pie XI à l'intérieur de l'Église. Hélas! s'il n'eut pas à condamner, comme Pie X, un nouveau modernisme, s'il n'eut pas, comme Benoît XV, la douleur d'assister à un grave schisme fomenté par le clergé lui-même, son cœur de père a connu la souffrance de voir se révolter contre lui un grand nombre de fils, qu'on eût pu lui croire entièrement dévoués.

Le nom de Pie XI restera attaché au souvenir de la condamnation de l'*Action française* et de l'insoumission obstinée d'un nombre trop considérable de catholiques, mollement réprouvés, parfois secrètement encouragés par quelques uns de ceux qui auraient dû les guider en de meilleures voies, ou, du moins, les arrêter dans leurs égarements.

Depuis l'approbation donnée par le Souverain Pontife à la lettre du Cardinal Andrieu (5 septembre 1925), les manifestations sans cesse renouvelées d'insoumission ou de révolte ouverte ont amené le Saint-Siège à multiplier, en les rendant de plus en plus sévères, les condamnations dirigées contre les partisans obstinés de l'*Action française*. La dernière, datant de quelques mois (2), fut provoquée par l'aveugle obstination de certains confesseurs.

Pour qui connaît la probité scientifique de l'historien assis aujourd'hui sur la chaire de Pierre, l'acharnement de son travail infatigable, l'indépendance de sa pensée et de son action, l'idée que Pie XI se serait laissé dicter ou imposer une condamnation, dont il affirme prendre personnellement la pleine et entière responsabilité,

(1) Correspondance de l'agence *Fides*, 25 mars 1929.

(2) *S. Pénitencerie*, Décret du 16 nov. 1928. — *A. A. S.*, xx, 1928, 398. — *N. R. Th.*, 1929, 72.

apparaît comme un soupçon injurieux et sans aucun appui. L'attitude des chefs de l'Action française suffirait à elle seule à motiver le jugement porté sur les erreurs de leur doctrine et le grave danger de leur influence antichrétienne.

2. *Rapprochement avec les Églises séparées.*

Si la guerre a semé la division entre certains peuples, elle a d'autre part rapproché, tant dans les œuvres de secours que sur les champs de bataille, des catholiques et des adhérents de toutes sectes et de tout culte. A ce contact beaucoup de préjugés sont tombés, qui constituaient à l'union une barrière presque infranchissable. A la suite de l'effroyable cataclysme, toutes les âmes droites ont senti plus vivement la nécessité d'un rapprochement. Le mouvement déjà commencé pour l'*Union des Églises* a trouvé dans ces circonstances une occasion favorable de se développer. Beaucoup de catholiques firent aux avances de nos frères séparés, protestants ou schismatiques, le plus charitable accueil, et prirent même parfois les devants. On vit le même sentiment se manifester pour amener le retour du peuple d'Israël. Les « Conversations de Malines », les journées ou semaines pour l'Union des Églises, surtout orientales, l'apostolat des « Amis d'Israël » ont rencontré de la part d'un grand nombre de catholiques un accueil enthousiaste, que tempéraient à peine les objections et même la défiance de certains milieux ecclésiastiques. En dehors de l'Église, des Congrès pan-chrétiens, faisant appel à la coopération des catholiques, semblaient légitimer l'espoir de retours en masse à la vraie foi (1).

Celui qui dans l'Encyclique *Ubi arcano* disait son ardent désir de voir se réaliser la promesse du Christ « *Et fiet unum ovile et unus Pastor* » ne pouvait que suivre avec sympathie cet immense effort vers l'unité des croyances et du culte. Toutefois la vigilance du Pasteur suprême était mise en éveil par des expres-

(1) Sur l'évolution de ce mouvement on peut relire la *N. R. Th.*, 1927, 613, s.

sions au moins inadéquates de la doctrine catholique en matière d'unité; il ne pouvait encourager des espoirs chimériques, parce que basés sur la prévision de négociations ou de concessions interdites à la seule véritable Église du Christ. Il devenait nécessaire de rappeler que l'*Union des Églises* est une conception erronée dès qu'on y voit autre chose que le *retour à l'Église*.

Le 6 janvier 1928 paraissait l'Encyclique *Mortalium animos* (1), qui fit sensation dans le monde catholique par son lumineux exposé de la doctrine sur l'unité de l'Église et força l'attention et le respect de tous les dissidents par sa franchise et son irrésistible logique.

Moins de trois mois plus tard, la signification de ce document était soulignée par la suppression de l'association « *Les Amis d'Israël* » (2), dont le zèle était faussé par les méthodes imprudentes et les excès de langage de quelques dirigeants. Cette condamnation fut d'autant plus significative que l'association avait obtenu l'adhésion de 18 cardinaux et d'environ 200 archevêques et évêques.

Par ailleurs le pape ne s'est pas contenté d'affirmer son désir de voir les églises orientales se rapprocher de Rome. La division reposant en partie sur des malentendus, il s'est efforcé par une nouvelle organisation des études orientales de multiplier le nombre des clercs vraiment instruits de toutes les questions dogmatiques, disciplinaires et liturgiques qui font l'objet des controverses entre catholiques et orthodoxes (3).

3. L'action politico-religieuse.

Il nous reste à examiner les relations de Pie XI avec les gouvernements dans le domaine politico-religieux.

1. Dans l'Encyclique *Ubi arcano*, programme de son pontificat,

(1) *A. A. S.*, xx, 1928, 5, ss. — *N. R. Th.*, 1928, 221, s. — (2) *A. A. S.*, xx, 1928, 103. — *N. R. Th.*, 1928, 532. — (3) Lettre au T. R. P. Ledochowski, 14 sept. 1922. — *A. A. S.*, xiv, 1922, 245. — *Motu proprio Quod maxime*, 30 sept. 1928. — *A. A. S.*, xx, 1928, 309, etc.

Pie XI affirmait faire siennes les vues et les paroles mêmes de son prédécesseur sur les rapports mutuels à établir entre l'Église et la société. Ce fut aussi dans l'esprit de Benoît XV qu'il intervint pour tenter un rapprochement entre les anciens belligérants. Avouons tout de suite qu'il se heurta aux mêmes soupçons, aux mêmes calomnies, et presque à la même fin de non-recevoir.

Dans ses interventions le pape insista surtout sur le rôle de la charité sociale dans les tractations relatives au règlement des litiges encore pendants. Elle a des exigences qui s'imposent dans la manière dont on fait valoir les plus justes revendications. En tempérant les rigueurs de la justice, elle facilite au vaincu l'accomplissement de son devoir de réparation et devient ainsi profitable au vainqueur. Les concessions quelle inspire évitent au plus faible la ruine et le désespoir et assurent par là au vainqueur les satisfactions qu'il a le droit d'exiger; elles aident à cimenter l'entente et la confiance mutuelle, sans lesquelles aucune solution équitable et durable ne peut être espérée. Car « il ne faut pas oublier que la meilleure garantie de tranquillité n'est pas une forêt de haïonnettes, mais la confiance mutuelle et l'amitié ».

Cette phrase, insérée dans la lettre autographe à l'archevêque de Gênes (1), à l'occasion de la conférence internationale réunie dans cette ville, blessa quelques susceptibilités toujours en éveil. Toutefois l'émoi ne dura point et le président de la Conférence eut quelques mots d'hommage pour l'appui moral donné à ses travaux par l'intervention de l'archevêque et du Souverain-Pontife (2).

Celui-ci allait trouver l'occasion d'une nouvelle intervention dans des circonstances autrement difficiles. Le grave conflit auquel donna lieu l'occupation militaire de la Ruhr (janvier 1923) est encore présent à toutes les mémoires. A l'accusation de mauvaise foi et de violation de la parole donnée, le gouvernement de Berlin opposait l'impossibilité, vraie ou prétendue, de satisfaire à ses obligations. L'abstention du cabinet de Londres dans les mesures

(1) Lettre *Con vivo piacere*, 7 avril 1922. — *A. A. S.*, xiv, 1922, 217. —
(2) *Docum. cathol.*, vii, 1922, 1029.

de contrainte donnait à celles-ci l'apparence d'une inutile violence. Les évêques allemands et français justifiaient par des lettres publiques le bon droit de leur patrie respective. Le pape ne pouvait assister indifférent au conflit. Il intervint dans une lettre ouverte au cardinal Gasparri, secrétaire d'État. S'abstenant absolument de trancher les questions de fait, il proclamait à nouveau l'obligation de tempérer par la charité les exigences rigoureuses de la justice. Supposant le débiteur insolvable et disposé à en faire la preuve de bonne foi, il conseillait au créancier de faire d'opportunes concessions pour ne pas perpétuer un conflit gros de conséquences aussi dommageables pour le vainqueur que pour le vaincu (1). — L'opposition au document pontifical se manifesta immédiatement avec violence aux Chambres françaises. Une mise au point publiée par l'*Osservatore romano* (2) ne suffit pas à apaiser les colères. Le pape fut accusé de partialité en faveur de l'Allemagne, d'ingérence injustifiée dans un conflit dont il ne voulait pas reconnaître les véritables données. Il fallut plusieurs démarches diplomatiques et épiscopales pour calmer un peu l'opinion. Pie XI goûta, comme son prédécesseur, l'amertume de voir ses intentions méconnues, sa droiture mise en suspicion et son intervention pacifique repoussée avec hauteur.

2. Il faut d'autant plus admirer qu'il soit parvenu à maintenir et à améliorer constamment les relations entre le Saint-Siège et le gouvernement français. Parmi les résultats de cet accord, une mention particulière est due à l'heureux aboutissement des tractations entreprises sous Benoît XV pour donner aux biens de l'Église de France un statut légal. L'Encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924 autorise la création d'associations diocésaines, que le pape supplie les évêques de vouloir constituer (1). Grâce à une interprétation plus large et plus bienveillante de la législation, les statuts des nouvelles associations,

(1) Lettre *Quando nel principio* au Card. Gasparri, 24 août 1923. — *Docum. cath.*, x, 1923, 67 s. — (2) Cf. *Docum. cath.*, x, 1923, 67 s.

sans contredire la loi française, sont pleinement d'accord avec le droit canonique et assurent par de sérieuses garanties la propriété et la libre administration des biens ecclésiastiques.

Le Pape prêchait ainsi d'exemple et donnait la mesure de sa sincérité. Tout en maintenant les droits auxquels la loi divine interdisait absolument de renoncer, il sacrifiait non seulement toute satisfaction d'amour-propre, en paraissant céder là où Pie X s'était montré intransigeant, mais aussi la réparation d'injustices gravement dommageables à l'Eglise.

3. A la mort de Benoît XV, vingt-six Etats étaient officiellement représentés auprès du Saint-Siège, dont sept par des ambassadeurs ; c'était un progrès considérable sur 1914. Aujourd'hui le nombre total n'est plus que de vingt-cinq, mais deux légations ont été élevées au rang d'ambassade. La représentation diplomatique du Saint-Siège s'est sensiblement accrue : depuis 1922, on a créé une nonciature (Bolivie), trois internonciatures (Lettonie, Lituanie, Panama) et cinq délégations apostoliques.

4. Des concordats ont été conclus avec la Lettonie, la Bavière, la Pologne, la Lithuanie et la Prusse ; en 1924, le concordat conclu en 1914 avec la Serbie a été mis en vigueur et l'on prépare un nouveau concordat valable pour toute la Yougo-Slavie. Un *modus vivendi* avec la Tchéco-Slovaquie a été publié le 2 février 1928. Il faut ajouter deux accords, l'un avec la France sur les honneurs à rendre à ses représentants en Asie-Mineure, l'autre, beaucoup plus important, avec le Portugal sur le Padroado dans les Indes. L'intervention répétée du Saint-Père a fait retirer un premier projet d'organisation des Saints-Lieux par le gouvernement anglais (2). On se souvient encore de l'impression causée par le message du Saint-Père au peuple chinois.

Dans ces nouveaux concordats, deux traits frappent surtout le lecteur. Des concessions assez importantes ont dû être faites à l'esprit nationaliste : telle la rigueur avec laquelle on écarte des

(1) *A. A. S.*, xvi, 1924, 1, ss. — (2) *Cf. Docum. cath.*, 1923, 161 ss.

supérieurs religieux étrangers. En revanche, on est surpris du sain libéralisme avec lequel ces nouveaux gouvernements reconnaissent à l'Église le droit de se gouverner sans l'ingérence du pouvoir, de posséder et d'administrer librement des biens matériels importants, de revendiquer pour ses clercs de larges exemptions personnelles et pour les communautés religieuses la personnification civile.

5. Toute l'action diplomatique du pape a été couronnée par la conclusion inattendue des accords du Latran. D'un geste hardi et très personnel Pie XI réalise ainsi, dépasse même les espoirs qu'avait fait naître sa première bénédiction à la loggia extérieure de Saint-Pierre.

Cette esquisse des sept premières années du pontificat de Pie XI laisse au moins soupçonner l'étendue et la profondeur de son action religieuse : continuant au dedans l'œuvre de sanctification entreprise par Pie X, au dehors l'œuvre de pacification et de rapprochement amorcée en des temps si difficiles par Benoît XV, le pape peut déjà contempler les heureux fruits de son travail et de ses prières. Aura-t-il la joie d'accomplir le dernier point de son programme, la continuation du Concile du Vatican ? Tout semble le faire prévoir. Les évêques du monde entier trouveraient dans une Rome réconciliée officiellement avec le Souverain-Pontife un accueil chaleureux ; l'assemblée conciliaire pourrait de nouveau se tenir sur le territoire du Pape-Roi. Les microphones d'aujourd'hui supprimeraient la principale difficulté matérielle dont les évêques eurent tant à pâtir en 1870.

Depuis quelques mois une grande croix plantée au Pôle Nord étend ses bras sur le monde, expression des désirs et des espoirs du grand Pape qui l'y fit ériger. N'est-elle pas aussi le symbole de son œuvre ? La diffusion de la *paix du Christ par le Règne du Christ*.